

**REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
du conseil communal de CLERVAUX  
Séance du 29 septembre 2023**

Date de l'annonce publique: 22 septembre 2023

Date de la convocation des conseillers: 22 septembre  
2023

**Présents :** G.Keipes, bourgmestre  
E. Eicher, échevin  
G.Glod, échevin  
Aschman, Bisenius, Clement, Koch, Kremer, Lemaire,  
Oestreicher, Reiff, conseillers  
Assiste D. Schroeder, secrétaire  
Absent et excusé: néant

## Séance publique

### Point de l'ordre du jour: 1.

**Objet : désignation d'un représentant au Club Haus op der Heed.**

#### **Le conseil communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu la convention 2023 relative au Club Senior « Club Haus op der Heed » ;

Considérant le chapitre 5 de ladite convention qui donne droit à jusqu'à trois représentants de la commune de Clervaux de participer à la plate-forme de coopération entre les parties contractantes de la convention ;

Vu la candidature présentée par Madame Tina Koch pour la fonction du représentant communal au Club Haus op der Heed ;

Après avoir procédé au vote secret :

Nombre des votants:	11	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne:	11	
Nombre de bulletins blanc ou non valables:	0	
Nombre de bulletins valables:	11	
Majorité absolu:	6	
Tina Koch	11	voix

#### **décide à l'unanimité**

de désigner Madame Tina KOCH domicilié à L-9738 Eselborn, 7, An Decker comme représentant au Club Haus op der Heed.

La présente n'est pas sujette à l'approbation par l'autorité supérieure et au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

**Point de l'ordre du jour: 2.**

**Objet : démission et nomination d'un délégué au Resonord..**

**Le conseil communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les articles 10, 11, 12 et 13 de la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;

Vu l'article 4 du règlement grand-ducal modifié du 8 novembre 2010 portant exécution de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;

Considérant la démission de l'actuel délégué de la commune de Clervaux, Monsieur Safet Sabotic, du Resonord au 28 août 2023 ;

Considérant que le membre démissionnaire doit être remplacé dans un délai de trois mois ;

Considérant l'appel public aux candidatures lancé sur les réseaux sociaux ;

Vu les candidatures présentées par Monsieur Mario Martello, Mesdames Tina Koch et Béatrice Aschman pour la fonction du délégué communal au Resonord ;

Considérant que les candidats ne sont ni des fonctionnaires et employés du Ministère de l'Intérieur ni du Ministère ayant l'aide sociale dans ses attributions, ni bourgmestres et échevins, ni membres du personnel de l'office ni membres du personnel des communes qui sont desservies par l'office ;

Après avoir procédé au vote secret :

Nombre des votants:	11	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne:	11	
Nombre de bulletins blanc ou non valables:	0	
Nombre de bulletins valables:	11	
Majorité absolu:	6	
Mario Martello	0	voix
Tina Koch	8	voix
Béatrice Aschman	3	voix

**décide avec 8 voix pour**

de désigner Madame Tina KOCH domicilié à L-9738 Eselborn, 7, An Decker comme délégué communal au Resonord.

La présente n'est pas sujette à l'approbation par l'autorité supérieure et au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

**Point de l'ordre du jour: 3.**

**Objet : approbation de la convention relative à la constitution du groupe d'action locale LEADER Éislek.**

**Le conseil communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les règlements (UE)

- No 2021/1060 du PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles

financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas, et notamment dans ses articles 31 à 34 ; publié au Journal Officiel des Communautés Européennes du 30.06.2021 ;

- No 2021/2115 du PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (Plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (UE) no 1305/2013 et (UE) no 1307/2013, et notamment son article 77 ; publié au Journal Officiel des Communautés européennes du 06.12.2021.

Le développement local « LEADER » est réalisé principalement sous l'objectif 8 de l'Union européenne pour le développement rural « Promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale, le développement local dans les zones rurales, y compris la bio économie et le développement d'entreprises hors agriculture ».

Vu la convention relative à la constitution du groupe d'action locale LEADER Éislek 2023-2029 du 01 avril 2023 ;

Revu la décision du conseil communal du 26 avril 2021 ;

Après avoir délibéré conformément à la loi ;

### **décide à l'unanimité**

- d'approuver la convention relative à la constitution du groupe d'action locale LEADER Éislek 2023-2029 et ;
- prie l'autorité supérieure de bien vouloir approuver cette décision.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

### **Point de l'ordre du jour: 4.**

**Objet : désignation du délégué communal et du délégué communal suppléant au comité du groupe LEADER Éislek 2023-2029.**

### **Le conseil communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen;

Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats intercommunaux ;

Considérant la circulaire no 2023-094 du 21 juillet 2023 de Madame la Ministre de l'Intérieur et en application du point 1 « La procédure de désignation des délégués qui représentent exclusivement leur propre commune » ;

Revue la décision de ce jour relative à l'approbation de la convention relative à la constitution du groupe d'action locale LEADER Éislek 2023-2029 ;

Considérant que la commune de Clervaux dispose d'un délégué et d'un délégué suppléant au comité du groupe d'action locale LEADER Éislek 2023-2029 ;

Considérant que le bourgmestre Georges Keipes se porte candidat pour le poste du délégué ;

Considérant que l'échevin Georges Glod se porte candidat pour le poste du délégué suppléant ;

### **par vote secret et séparé pour chacun des deux postes, désigne à l'unanimité :**

- Monsieur Georges Keipes, bourgmestre, au poste du délégué communal au comité du groupe LEADER Éislek 2023-2029 ;

- Monsieur Georges Glod, échevin, au poste du délégué suppléant au comité du groupe LEADER Éislek 2023-2029 ;

et transmet la présente décision pour information à l'autorité supérieur.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

## **Point de l'ordre du jour: 5.**

### **Objet : institution de la commission communale du vivre-ensemble interculturel et fixation du nombre des membres**

#### **Le conseil communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu les articles 9 et 10 de la loi du 23 août 2023 relative au vivre-ensemble interculturel et modifiant la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise ;

Considérant que le conseil communal peut constituer des commissions consultatives dont la composition, le fonctionnement et les attributions sont fixés par règlement d'ordre intérieur conformément à l'article 15 de la loi communale modifiée mentionnée ci-dessus ;

Vu le chapitre 3 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal de Clervaux du 17 février 2020 ;

Entendu les explications du collège des bourgmestre et échevins ;

Suivent les délibérations conformes à la loi ;

#### **décide avec 10 voix pour et 1 abstention**

- d'instituer la commission communale du vivre-ensemble interculturel avec les missions définies à l'article 9, paragraphe (2) de la loi du 23 août 2023 relative au vivre-ensemble interculturel et modifiant la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise ;
- de fixer le nombre maximal à onze membres dont au moins un représentant du conseil communal et ;
- de nommer que des membres qui résident ou travaillent sur le territoire de la commune.

La présente n'est pas sujette à l'approbation par l'autorité supérieure et au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

## **Point de l'ordre du jour: 6.**

### **Objet : fixation du taux de l'impôt commercial communal (ICC) pour l'exercice 2024.**

#### **Le conseil communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Revu les décisions des anciens conseils communaux ;

Considérant que pour 2015 le taux de l'impôt commercial fut fixé 330% après avoir été augmenté de 10% ;

Considérant que pour 2020 le taux d'impôt commercial communal est fixé à 300% ;

Considérant que pour supporter les entreprises de les commerçants qui à cause de la crise sanitaire du Covid-19, subissent des pertes de revenus pendant l'exercice en cours, le collège échevinal propose de réduire le taux de l'impôt commercial communal et de le fixer à 250 pour l'exercice 2021 ;

Considérant que le collège échevinal propose de laisser pour l'exercice 2023 le taux de l'impôt commercial communal inchangé à 250% ;

Considérant que les recettes relatives à l'impôt commercial sont comptabilisées sous l'article 2/170/707120/99001 du budget ordinaire ;

Suivent les délibérations conformément à la loi ;

### décide à l'unanimité :

- de fixer le taux de l'impôt commercial communal à 250% pour l'exercice 2024 et ;
- de transmettre la présente pour approbation à l'autorité supérieure.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

### Point de l'ordre du jour : 7.

**Objet: fixation du taux de l'impôt foncier pour l'exercice 2024.**

#### Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Revu les décisions des anciens conseils communaux ;

Considérant que pour les années antérieures le taux de l'impôt foncier est fixé à 475% pour tous les dossiers A et B ;

Considérant que le collège échevinal propose de maintenir pour 2023 un taux unique avec une valeur de 475% ;

Considérant que les recettes communales provenant de l'impôt foncier sont comptabilisées sous l'article du budget ordinaire suivant : 2/170/707110/99001 : impôt foncier ;

Suivant les délibérations conformément à la loi ;

### décide à l'unanimité

- de fixer le taux de l'impôt foncier A (propriétés agricoles et forestières) pour l'exercice 2024 à 475% ;
- de fixer le taux de l'impôt foncier B (immeubles bâtis et non-bâtis) pour l'exercice 2024 à 475% et ;
- de transmettre la présente pour approbation à l'autorité supérieure.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

### Point de l'ordre du jour: 8. A)

**Objet : Affaire de personnel : changement d'une carrière MC d'un salarié à tâche artisanale en une carrière MB d'un**

#### Le conseil communal,

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée ;

Vu la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Revu la convention collective de travail des salariés de la commune de Clervaux ;

Considérant que pour les besoins de l'organisation et du fonctionnement de l'équipe de l'atelier communal, il s'impose d'effectuer un changement d'une carrière MC d'un salarié à tâche artisanale en une carrière MB d'un salarié sans qualification ;

Entendu le collège des bourgmestre et échevins en ses explications ;

Suivant les délibérations conformément à la loi ;

**décide à l'unanimité**

d'approuver le changement d'une carrière MC existante d'un salarié à tâche artisanale avec un taux d'occupation de 100% en une carrière MB d'un salarié sans qualification avec un taux d'occupation de 100% conformément aux dispositions du contrat collectif des salariés de la commune de Clervaux.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure et au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

**Point de l'ordre du jour: 8. B)**

**Objet : Affaire de personnel : changement d'une carrière MC d'un salarié à tâche artisanale en une carrière MB d'un salarié sans qualification.**

**Le conseil communal,**

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée ;  
Vu la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;  
Revu la convention collective de travail des salariés de la commune de Clervaux ;  
Considérant que pour les besoins de l'organisation et du fonctionnement de l'équipe de l'atelier communal, il s'impose d'effectuer un changement d'une carrière MC d'un salarié à tâche artisanale en une carrière MB d'un salarié sans qualification ;  
Entendu le collègue des bourgmestre et échevins en ses explications ;  
Suivant les délibérations conformément à la loi ;

**décide à l'unanimité**

d'approuver le changement d'une carrière MC existante d'un salarié à tâche artisanale avec un taux d'occupation de 100% en une carrière MB d'un salarié sans qualification avec un taux d'occupation de 100% conformément aux dispositions du contrat collectif des salariés de la commune de Clervaux.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure et au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

**Point de l'ordre du jour: 9. et 10.**

**Objet : approbation du compte administratif de l'exercice 2021 et du compte de gestion de l'exercice 2021.**

**Le conseil communal,**

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée ;  
Vu la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;  
Vu le compte administratif de l'exercice 2021 présenté par le collègue échevinal ;  
Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 présenté par le receveur ;  
Vu le rapport de vérification du compte administratif de l'exercice 2021 ;  
Vu la prise de position par écrit du collège du bourgmestre et des échevins du 20 septembre 2023 au sujet des observations formulées dans le rapport de vérification du compte administratif ;  
Considérant qu'aucune remarque ne fut formulée au sujet du compte de gestion ;  
Considérant que les comptes communaux se soldent par un résultat positif de 18 043 422,94 euros ;

Entendu les explications du collège des bourgmestre et échevins ;  
Suivent les délibérations conformes à la loi ;

### décide avec 10 voix pour et 1 abstention

- d'approuver le compte communal de gestion, exercice 2021 et le compte communal administratif de l'exercice 2021 dont le bénéfice final se solde pour chacun des deux comptes, au montant identique de 18 043 422,94 euros et ;
- de transmettre les comptes avec les pièces à l'appui à Madame le Ministre de l'Intérieur pour approbation définitive.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

### Point de l'ordre du jour : 11.

**Objet : intention de classement comme patrimoine culturel national la chapelle sise rue Tony Bourg Strooss à Weicherdange numéro cadastral CC 464/3602 – avis du conseil.**

#### Le conseil communal,

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée ;  
Vu la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;  
Vu la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel ;  
Vu la lettre du 1<sup>er</sup> septembre 2023 de Madame Sam Tanson, Ministre de la Culture, par laquelle elle nous fait part de son intention de classement comme patrimoine culturel national de la chapelle sise Tony Bourg Strooss, y inclus les deux arbres, inscrite au cadastre de la Commune de Clervaux, section CC de Weicherdange, située sur la parcelle numéro 464/3602, appartenant à Madame Sylvie Meisch ;  
Considérant que la Commission pour le patrimoine architectural a rendu un avis positif à ce sujet ;  
En tenant compte de cet avis,  
En tenant compte des effets du classement comme patrimoine culturel national ;  
Suivent les délibérations conformément à la loi ;

#### décide à l'unanimité

- d'aviser favorablement l'intention de Madame la Ministre de la Culture, de classer comme patrimoine culturel national la chapelle sise Tony Bourg Strooss, y inclus les deux arbres, inscrite au cadastre de la Commune de Clervaux, section CC de Weicherdange, située sur la parcelle numéro 464/3602, appartenant à Madame Sylvie Meisch et ;
- de transmettre le présent avis favorable à Madame la Ministre de la Culture.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

### Point de l'ordre du jour: 12.

**Objet : Don au profit de l'Île aux Clowns Luxembourg.**

#### Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;  
Vu la loi modifiée du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;  
Considérant l'appel public lancé par le City Management pour échanger des jouets contre des jetons d'une valeur de 1 euro donnant accès aux jeux de la kermesse de Clervaux 2023 ;

Considérant que plus d'une centaine de jouets ont été échangés et que des jetons d'une valeur de 587 euros ont été récoltés pendant les cinq jours par les stands de la kermesse ;  
Considérant que le collège des bourgmestre et échevins a proposé d'arrondir le montant recolté à 600 euros ;  
Considérant que le collège des bourgmestre et échevins propose d'attribuer la somme de 600 euros à l'association Île aux Clowns ;  
Suivant les délibérations conformément à la loi ;

### **décide à l'unanimité**

de faire un don de 600 euros à l'association Île aux Clown asbl.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure et au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

### **Point de l'ordre du jour: 13.**

**Objet : approbation de l'acte no 891-23 : vente et échange et constitution de servitude entre la commune et la SCI /Abbaye du 25 septembre 2023.**

### **Le conseil communal,**

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée ;  
Vu la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;  
Vu l'acte notarié no 891-23 du 25 septembre 2023 signé entre le collège des bourgmestre et échevins et la SCI- société immobilière de Clervaux, représentée par son président Monsieur Albert Hansen et son administrateur Michael Jensen ;  
Considérant que la première partie de l'acte concerne la vente du terrain CB 422/3682 à la surface de 9,21 ares par la SCI à la commune au prix de 9 210 euros ;  
Considérant que la deuxième partie de l'acte concerne l'échange de la parcelle CB 422/3683 de la SCI contre la parcelle CB 422/2913 de la commune ; cet échange ne donne pas lieu au paiement d'une soulte car les deux terrains sont évalués à la valeur identique de 4641 euros ;  
Considérant que la troisième partie concerne l'accord de la commune pour la constitution d'une servitude de passage sur sa parcelle 422/3683 au profit de la SCI pour la durée de 99 ans ;  
Considérant que les frais de l'acte sont à charge de la commune ;  
Entendu les explications du bourgmestre ;  
Suivent les délibérations conformément à la loi ;

### **décide à l'unanimité**

d'approuver l'acte notarié no 891-23 tel qu'il fut signé le 25 septembre 2023 entre les membres du collège des bourgmestre et des échevins et la SCI société immobilière de Clervaux, représentée par son président Monsieur Albert Hansen et son administrateur Michael Jensen ;

en application des articles 104 et 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le présent acte n'est pas soumis aux formalités de transmission.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

### **Point de l'ordre du jour : 13. a)**

**Objet : approbation de l'acte d'échange no 892-23 : échange des nos MB 724/2950 et 724/2951 de Theissen -Feyen contre MB 722/2947 de la commune**



Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée ;  
Vu la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;  
Vu l'acte notarié no 892-23 du 25 septembre 2023 signé entre le collège des bourgmestre et échevins et les consorts Theissen Thomas et Feyen Karin, domiciliés ensemble à Munshausen 26, Duerefstrooss ;  
Considérant que les consorts Theissen Thomas et Feyen Karin échangent leurs parcelles MB 724/2950 à la surface de 6 ca et MB 724/2951 à la surface de 80 ca contre la parcelle de la commune MB 722/2947 à la surface de 22 ca ;  
Considérant qu'il s'agit d'un acte d'échange avec paiement d'une soulte au montant de 1600 par la commune au profit des consorts Theissen Thomas et Feyen Karin ;  
Considérant que les frais de l'acte sont à charge de la commune ;  
Entendu les explications du bourgmestre ;  
Suivent les délibérations conformément à la loi ;

**décide à l'unanimité**

d'approuver l'acte notarié no 892-23 tel qu'il fut signé le 25 septembre 2023 entre les membres du collège des bourgmestre et des échevins et les consorts Theissen Thomas et Feyen Karin, domiciliés ensemble à Munshausen 26, Duerefstrooss ;

en application des articles 104 et 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le présent acte n'est pas soumis aux formalités de transmission.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

**Point de l'ordre du jour: 13. b)**

**Objet : approbation de l'acte d'échange no 893-23 : échange du no CD 137/2621 de Schlechter-Antony contre CD 108/2618 de la commune.**

**Le conseil communal,**

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée ;  
Vu la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;  
Vu l'acte notarié no 893-23 du 25 septembre 2023 signé entre le collège des bourgmestre et échevins et les époux Schlechter-Antony domiciliés à Reuler,32 ;  
Considérant que les époux Schlechter-Antony échangent leur parcelle CD 137/2621 à la surface de 34 ca contre la parcelle CD 108/2618 de la commune à la surface de 97 ca ;  
Considérant qu'il s'agit d'un acte d'échange sans paiement d'une soulte ;  
Considérant que les frais de l'acte sont à charge de la commune ;  
Entendu les explications du bourgmestre ;  
Suivent les délibérations conformément à la loi ;

**décide à l'unanimité**

d'approuver l'acte notarié no 893-23 tel qu'il fut signé le 25 septembre 2023 entre les membres du collège des bourgmestre et des échevins et les époux Schlechter-Antony domiciliés à Reuler,32 ;

en application des articles 104 et 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le présent acte n'est pas soumis aux formalités de transmission.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

### Point de l'ordre du jour: 13. c)

**Objet : approbation de l'acte de vente no 894-23 : la commune vend la parcelle CC 438/3609 aux époux Laplume-Schroeder, prix de vente : 1650 €**

#### Le conseil communal,

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée ;  
Vu la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;  
Vu l'acte notarié no 894-23 du 25 septembre 2023 signé entre le collège des bourgmestre et échevins et les époux Laplume-Schroeder domiciliés à Weicherdange , Ènnert der Lann, 7 ;  
Considérant que la commune vend aux époux Laplume-Schroeder la parcelle no CC 438/3609 à la surface de 66 ca au prix de 1650 € ;  
Considérant que les frais de l'acte sont à charge des acquéreurs Laplume-Schroeder ;  
Entendu les explications du bourgmestre ;  
Suivent les délibérations conformément à la loi ;

#### décide à l'unanimité

d'approuver l'acte notarié no 894-23 tel qu'il fut signé le 25 septembre 2023 entre les membres du collège des bourgmestre et des échevins et les époux Laplume-Schroeder au titre duquel la commune vend la parcelle no CC 438/3609 à la surface de 66 ca au prix de 1650 € aux époux Laplume-Schroeder ;

en application des articles 104 et 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le présent acte n'est pas soumis aux formalités de transmission.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

### Point de l'ordre du jour: 13. d)

**Objet : approbation de l'acte de vente avec bail emphytéotique no 895-23 : la commune vend un appartement de la « Résidence A Jang » à Munshausen à Etienne Simon.**

#### Le conseil communal,

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée ;  
Vu la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;  
Vu l'acte notarié no 895-23 du 25 septembre 2023 signé entre le collège des bourgmestre et échevins et Monsieur Etienne Simon, domicilié à Heinerscheid , 7 Um Knapp  
Considérant que la commune vend à Mr Etienne Simon un appartement de la « Résidence A Jang » à Munshausen au prix de 337 990 euros ; le terrain reste la propriété de la commune, il est loué à titre de bail emphytéotique pour une durée de 94 ans contre payment d'un montant de location annuel de 27 euros, nombre indice 100 des prix à la consommation au 1<sup>er</sup> janvier 1948, variant avec l'indice de l'échelle mobile des salaires ;  
Considérant que les frais de l'acte sont à charge de l'acquéreur Etienne Simon ;  
Entendu les explications du bourgmestre ;  
Suivent les délibérations conformément à la loi ;

#### décide à l'unanimité

d'approuver l'acte notarié no 895-23 tel qu'il fut signé le 25 septembre 2023 entre les membres du collège des bourgmestre et des échevins et le sieur Etienne Simon concernant la vente d'un appartement de la « Résidence A Jang » à Munshausen au prix de 337 990 euros ; le terrain reste la propriété de la commune, il est loué à titre de bail emphytéotique pour une durée de 94 ans contre payment d'un montant de location annuel de 27 euros nombre indice 100 des prix à la consommation au 1<sup>er</sup> janvier 1948, variant avec l'indice de l'échelle mobile des salaires ;

en application des articles 104 et 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le présent acte n'est pas soumis aux formalités de transmission.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

**Point de l'ordre du jour: 14.**

**Objet : statuts de l'association « Lëtzebuerger Maretverband ASBL »**

Le dépôt des statuts fut acté par le conseil communal lors de la séance publique du 29 septembre 2023.

**Point de l'ordre du jour: 15. A)**

**Objet : Règlement temporaire de la circulation routière à Clervaux, 92, Grand-rue**

**Le conseil communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement temporaire arrêté par le collège échevinal le 25 septembre 2023 (délibération échevinale), modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur à Clervaux, 92, Grand-rue, qui a dû être édicté dans le cadre de travaux nécessitant un rétrécissement de la Grand-rue ;  
Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir lui en étant conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant que le règlement temporaire susmentionné a une durée inférieure à 15 jours ;

Considérant que le règlement temporaire précité n'est pas sujet à l'approbation des Ministres de l'Intérieur et des Transports ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Suivant les délibérations conformément à la loi ;

**décide à l'unanimité**

d'approuver la délibération précitée, au terme de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

**Point de l'ordre du jour: 15. B)**

**Objet : Règlement temporaire de la circulation routière à Fischbach, 11-19, Knupp**

**Le conseil communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement temporaire arrêté par le collège échevinal le 22 septembre 2023 (délibération échevinale), modifiant temporairement le règlement général de la circulation à Fischbach, 11-19, rue Knupp, qui a dû être édicté dans le cadre de travaux d'infrastructure ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir lui en étant conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Suivant les délibérations conformément à la loi ;

### **décide à l'unanimité**

d'approuver la délibération précitée, au terme de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.